

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
018-211801907-20260227-DELIB2026-10-AI
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

L'an deux mil vingt-six

Le : 27 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	12	Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.
Présents	10	
Votants	12	Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2026
Abstentions	0	Date de l'affichage de la convocation : 23 février 2026
Contre	0	Présents : Pascal RAPIN, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Sophie BERTRAND, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ, Jean-Michel RADOUX, Luc TABORDET

Délibération N°2026-10

Absent excusé : Agnès DELANNOY a donné procuration à Luc DELANNOY
Jacques PERARD a donné procuration à Pascal RAPIN ;

Secrétaire de séance : Nathalie HOUSSIER

Objet : SIGNATURE AVENANT BUDGETAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CFU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 5211-3, L. 5711-1 et L. 5721-4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 205 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 205 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du 28/04/2025 signée entre le préfet du Cher et la mairie de QUINCY représentée par son Maire;

Considérant que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le compte financier unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026 et que la transmission dématérialisée des actes budgétaires est un pré-requis de la mise en œuvre ;

Considérant que le conseil municipal souhaite s'engager dans la démarche du CFU et transmettre ses actes budgétaires par voie dématérialisée, après en avoir délibéré, il décide :

- d'autoriser le Maire de la commune de QUINCY à effectuer les démarches nécessaires ;
- d'autoriser le Maire de la commune de QUINCY à signer un avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec le préfet du Cher, représentant l'Etat à cet effet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide et vote

Pour :12

Contre :0

Absention :0

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Nathalie HOUSSIER

Publication sur le site internet de la commune le :10/03/ 2026
Acte transmis en préfecture le : 10/03/2026